

**DECISION n° 2023-120**

**Portant sur la signature du contrat n° 2023-020 :  
« Contrat de service maintenance et packs services additionnels »  
avec la Société FAC SIMILE**

Le Maire de la Commune de Lambesc.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

**VU** l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 17 Mars 2023 ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour la Commune de signer le contrat n° 2023-020 : « Contrat de service maintenance et packs services additionnels » avec la Société FAC SIMILE

**DECIDE**

En exécution des pouvoirs susvisés,

**Article 1.-** De conclure le contrat n° 2023-020 : « Contrat de service maintenance et packs services additionnels » avec la Société FAC SIMILE sise 35 Boulevard du Capitaine Gèze – Parc Club des Aygalades – Bt 9 – CS 80215 – 13311 MARSEILLE

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an.

Il a pris effet le 29 Décembre 2022.

**Article 2.-** Le prix de la prestation se décompose comme suit :

- Coût copie n&b.....0,0038 € HT,
- Coût copie couleur.....0,038 € HT.

**Article 3.-** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

**Article 4.-** La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

-Monsieur le Sous-Préfet

-Monsieur le Receveur Municipal

*Fait à Lambesc, le 17 Mars 2023*

**Bernard RAMOND**

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

